



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-177

Objet : Avis favorable sur la demande de rétrocession du réseau d'eau potable privé situé à la Rue des Campêchers – Commune du Robert.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM), aux droits duquel vient la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à la suite de sa dissolution le 31 décembre 2016, a conclu un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'eau potable sur son territoire avec la Société Martiniquaise des Eaux (SME). Cette DSP a été conclue pour une période de 12 ans et ce à compter du 26 mars 2015 ;

Considérant que le périmètre de la concession défini à l'article 2 du contrat de DSP inclut les Communes de La Trinité et du Robert, aujourd'hui territoire de CAP Nord Martinique ;

Considérant les article 3, 36 et 50 du contrat d'affermage précité qui précisent les modalités de rétrocession et d'intégration des réseaux privés en cas d'acceptation de la collectivité ;

Considérant que par un courrier du 02 novembre 2019, l'ASL les campêchers du Robert a fait une demande de mise à niveau de l'ensemble des réseaux privés pour son lotissement en insistant sur les désordres constatés sur leur réseau d'eau potable. En effet, le réseau était fuyard et non enterré et distribuait donc de l'eau chaude ;

Considérant qu'à la suite d'une visite de terrain le 15 juin 2020, et par un courrier du 21 septembre 2020, la procédure pour la rétrocession du réseau a été précisée à l'ASL qui devait reprendre ce dernier ;

Considérant que par un courrier du 12 septembre 2023, l'ASL a informé la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique de la fin des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en demandant sa rétrocession ;

Considérant que le dossier présenté est complet et contient les éléments suivants :

- Plan de recollement,
- Procès-verbal de l'essai de pression validé par la SME,
- Certificat d'achèvement des travaux,
- Avis favorable de la SME ;

Considérant que la voirie du lotissement a été classée voie communale par la ville du Robert par une délibération du 1^{er} octobre 2009 ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Eau-Assainissement et Aménagement, Habitat, Infrastructures et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE), réunis en séance le mardi 23 avril 2024, ont émis un avis favorable sur le projet de rétrocession du réseau d'eau potable privé situé à la rue des campêchers – Ville du Robert ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable pour l'intégration du réseau d'eau potable privé situé à la rue des campêcheurs (Ville du Robert) dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 26 juillet 2024

Le Président
Bruno Nestor AZÉROT

